



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le 13/10/2025
ID : 057-245700695-20251001-C20250930_08_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Gaël MENEGHIN suppléant représentant Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT, Daniel TERVER, Mme Christine ACKER, MM. Hervé GROULT, Bernard DORCHY, Hassan FADI, Lucas FERNAND suppléant représentant Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER (*arrivée au point 9*), M. Bertrand MATHIEU, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Emmanuelle DUBOURDIEU, M. Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Christopher PAQUET, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Olivier KORMANN, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER (*arrivée au point 9*)

<u>Absents avec procuration :</u>	Bernard ZENNER	à	Bernard DORCHY
	Rachel ZIROVNIK	à	Maryse GROSSE
	Guy KREMER	à	Michel PAQUET
	Mauricette NENNIG	à	Christine ACKER
	Déborah LANGMAR	à	Denis BAUR
	Joseph BAUER	à	Joseph GHAMO
	Christelle MAZZOLINI	à	Olivier KORMANN
	Brigitte DA COSTA	à	Benoit STEINMETZ
	Joël IMMER	à	Michel SCHMITT
	Karine BERNARD	à	Maurice LORENTZ

Absents excusés : Thierry MICHEL, Alain REDINGE, Marie-Pierre LAGARDE, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHE,

Date de la convocation : 24 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 34 jusqu'au point 8, puis 36 à partir du point 9

Nombre de votants : 44 jusqu'au point 8, puis 46 à partir du point 9

Secrétaire de séance : Christopher PAQUET



8. Objet : Schéma de mutualisation – Rapport annuel 2024

Vu l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget,

l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant,

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2021 portant communication du projet de schéma de mutualisation de la CCCE, et entamant la procédure de consultation et de délibération conforme avec les Communes membres,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022 adoptant le schéma de mutualisation entre les Communes membres et la CCCE,

Considérant que depuis l'adoption du schéma de mutualisation, la CCCE est entrée dans une démarche active de mutualisation faisant l'objet de communications régulières quant à son état d'avancement,

Le Conseil communautaire est informé de l'avancement du schéma de mutualisation au cours de l'année 2024 comme suit :

- Concernant l'orientation n° 1 « Formaliser les mutualisations existantes » : les mutualisations existantes ont fait l'objet de communications, dans le cadre de la présentation du rapport annuel 2023 relatif au schéma de mutualisation par délibération n° 8 du Conseil communautaire du 24 septembre 2024, et dans le cadre du débat d'orientation budgétaire par délibération n° 8 du 5 novembre 2024,
- Concernant l'orientation n° 2 « Création d'un service commun achat et commande publique » : poursuite de l'exécution du groupement de commandes permanent constitué par délibération du Conseil communautaire du 26 janvier 2022 pour une durée de 4 ans jusqu'à la fin du mandat en 2026, par la conclusion d'un marché groupé entre la CCCE et 17 communes membres, attribué pour l'actualisation ou création des plans communaux de sauvegarde et création d'un plan intercommunal de sauvegarde, notifié à la société RISK Partenaires, sise 54203 Toul, pour une durée d'un an reconductible deux fois un an un montant maximum annuel de 60 000,00 € H.T.. Par ailleurs, Dans une perspective de mutualisation des services à l'échelle extra-communautaire, la CCCE a décidé de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) et la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F). La convention a été signée le 3 octobre 2024 pour une échéance à la fin du mandat. La convention désigne la CCCE comme coordonnateur du groupement permanent, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. Chaque membre du groupement est responsable de l'exécution des marchés publics ou accords-cadres pour les achats ou prestations le concernant. A ce jour, ce groupement de commandes permanent est constitué pour la passation de marchés de prestations intellectuelles en matière de mobilité, plus particulièrement les prestations d'étude, de réflexion, de conception, de conseil et d'expertise et les prestations d'enquêtes,
- Concernant l'orientation n° 3 « Création d'un service commun harmonisation de la compétence Informatique » : poursuite de l'exécution des conventions portant mise à disposition du service informatique de la CCCE avec chacune des communes membres,
- Concernant l'orientation n° 4 « Transfert de la compétence Eau potable » : poursuite des études et diagnostics techniques, administratifs, institutionnels et financiers, dans l'hypothèse d'une prise de compétence par la CCCE le 1^{er} janvier 2026,

- Concernant l'orientation n° 5 « Police intercommunale » : poursuite de la réflexion et de la mise en œuvre par un dimensionnement et une gouvernance entre communes, sans lien direct avec la CCCE,
- Concernant l'orientation n° 6 « Gestion mutualisée du logiciel d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols et du SIG » : poursuite de l'utilisation du logiciel d'instruction dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme et de saisine par voie électronique des demandes, incluant la compatibilité, l'interopérabilité et la synchronisation avec la solution de système d'information géographique de la CCCE ,
- Concernant l'orientation n° 7 « Maîtrise d'Ouvrage Déléguée dans le cadre des travaux de voirie et de réseaux » : conclusion de 9 conventions de maîtrise d'ouvrage déléguées, pour la réalisation de travaux de voirie et de réseaux d'un montant total de 1 435 000 € T.T.C.,
- Concernant l'orientation n° 8 « Portage intercommunal du Pacte Territorial de Relance et de Transition Energétique » : poursuite de l'exécution du pacte du 29 octobre 2021 ainsi que mise à jour régulière et organisation d'un comité intégrateur une fois par an.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 septembre 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de prendre acte de cette communication.

Le Conseil communautaire prend acte.

Fait à Cattenom, le 1^{er} octobre 2025

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 057-245700695-20251001-C20250930_08_SI-DE